

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°151/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public Rue Drouet

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°150-2026 portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse temporaire rue Drouet en date du 26 mai 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 relative aux tarifs terrasses pour l'année 2026 ;

Vu le règlement de voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la demande d'extension temporaire de terrasse formulée par Madame Maëva ISSICO, à l'occasion de l'inauguration de la librairie-café « MATULU », située 6 rue Drouet à Épernon (28230), prévue le samedi 30 mai 2026 de 17 h 30 à 21 h 30, sur la zone sécurisée comprise entre les n° 6 et n° 9 de la rue Drouet ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Maëva ISSICO, est autorisée à occuper la zone sécurisée comprise entre les n°6 et n°9 de la rue Drouet à Épernon (28230), dans le cadre de l'inauguration de la librairie-café « MATULU », le samedi 30 mai 2026 de 17 h 30 à 21 h 30, à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la portion concernée de la rue Drouet pendant toute la durée de l'inauguration sauf aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police de services et municipaux ainsi que les véhicules des organisateurs.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée exclusivement pour l'inauguration de la librairie-café « MATULU ».

L'occupation du domaine public est strictement limitée à l'installation de tables, chaises ainsi que d'équipements nécessaires à la convivialité de l'évènement (décorations, sonorisation légère etc.).

La mise en place de la signalisation et des dispositifs de sécurité est mise en place par les services municipaux.

A l'issue de la manifestation, celui-ci devra procéder, sous sa responsabilité, au retrait de l'ensemble des installations, y compris les mobiliers ainsi que les déchets.

ARTICLE 4 :

L'organisatrice s'engage à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules d'urgence ;
- Maintenir en permanence un passage libre et sécurisé pour les piétons ;
- Respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur ;
- Remettre les lieux dans leur état initial notamment en matière de propreté ;
- Se conformer strictement aux horaires fixés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment. Elle est subordonnée au respect des droits des tiers, notamment en ce qui concerne les éventuelles nuisances sonores.

Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures nécessaires afin que le niveau sonore n'excède pas 85db. Toute diffusion de musique ou utilisation de sonorisation devra cesser impérativement à 23 h 00.

ARTICLE 6 :

Tout manquement aux présentes dispositions engage la responsabilité du demandeur, notamment en cas d'accident. Les infractions constatées pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Madame Maëva ISSICO, gérante de la librairie-café « MATULU ».

Fait à Épernon, le 26 mai 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 26 mai 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.